



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

Séance du 24 JUIN 2026

Délibération n°74/2026 06/7.2

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BERNETEAU Régis, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, GONCALVES Eliane, GROS Laure, LAMAGNÈRE Gérard, MONGAUGÉ Jean-Luc, MORENO Jean-Marc, MOURASSE Léa, SANCHOU Alexandra, TUQUET-BARBE Jean-Pierre.

Procurations : DOUMECQ Jean-François à COUBLUC Joël.
NASCIVET Juliette à SANCHOU Alexandra
SANCHETTE Isabelle à CASSOU Sylvie

Secrétaire de séance : GROS Laure

Objet : **URBANISME** :
Révision allégée N°4 : Bilan de la Concertation

Vote : **Unanimité**

Par délibération en date du 17 février 2026, le Conseil Municipal de Laruns a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns, afin de permettre l'extension de la zone d'activités économiques de la rue Soupon, en vue de satisfaire au développement économique de la Commune.

Pour mémoire, la procédure engagée vise à faire évoluer le zonage d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°317, actuellement classé en secteur Ab, vers une zone UX, correspondant aux zones d'activités.

La procédure de révision allégée n°4 fait l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable s'est déroulée du 27 mars 2026 au 30 avril 2026 inclus. Pendant toute sa durée, un dossier de concertation exposant les principes de la procédure et les modifications induites du Plan Local d'Urbanisme de Laruns était disponible :

- en version numérique accessible sur les sites internet de la Ville de Laruns (www.laruns.fr),
- en version papier, accessible en mairie de Laruns (15 Place de la Mairie), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Des registres ont été mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations, en version papier, accessible en mairie de Laruns (15 Place de la Mairie), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le public pouvait également adresser ses observations et suggestions éventuelles :

- par voie postale à l'adresse : M. Le Maire, Commune de Laruns, 15 Place de la Mairie, 64440 Laruns,
- par voie électronique à l'adresse : urbanisme@laruns.fr.

La concertation préalable a donc pris fin le 30 avril 2026 et il convient d'en arrêter le bilan conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Le bilan détaillé de cette concertation préalable est annexé à la présente délibération.

Il se compose de trois parties et d'annexes :

- Partie 1 : le dispositif de concertation.
- Partie 2 : le déploiement de la concertation.
- Partie 3 : le bilan et suites de la concertation.
- Annexes (illustrations des modalités).

En synthèse, il ressort principalement de ce bilan que l'ensemble des modalités mis en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant.

Après clôture de la concertation, aucune contribution n'a été recensé (ni sur le registre papier, ni de manière dématérialisée). Il peut donc être conclu à une acceptabilité du projet par le public ayant consulté le dossier.

La concertation étant ainsi achevée, il y a donc lieu d'en arrêter le bilan tel qu'annexé à la présente délibération et en tirer les enseignements pour la suite de la procédure.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laruns approuvé le 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Laruns du 17 février 2026 engageant la procédure de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'extension de la zone d'activités économiques de Laruns ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 27 mars 2026 au 30 avril 2026 inclus et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la concertation préalable portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns a pris fin le 30 avril 2026 et qu'il y a lieu d'en arrêter le bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il ressort de ce bilan que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 17 février 2026 ;

Considérant qu'il ressort également de ce bilan que la concertation préalable a permis au public de prendre connaissance du projet, d'interroger les parties prenantes et d'exprimer ses observations ;

Considérant qu'il peut être tiré un bilan positif de cette concertation préalable et que ce bilan, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté en vue de poursuivre le processus révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns, lequel sera formalisé prochainement et transmis à l'autorité environnementale et personnes publiques associée pour avis avant mise à l'enquête publique ;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **confirmer** que la concertation préalable relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 17 février 2026 ;

- **arrêter** le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **tirer** un bilan positif de cette concertation préalable qui permet de poursuivre la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Laruns engagée par délibération du 17 février 2026 ;
- **préciser** que le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération, sera consultable, pendant toute la durée de la procédure de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Laruns :
 - en Mairie de Laruns (15 Place de la Mairie), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - sur le site internet de la la Ville de Laruns.
- **préciser** que ce bilan de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, sera joint au dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns qui sera soumis enquête publique;
- **autoriser** le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

